



ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE PIERRE JONAIN
LE JEUDI 4 MAI 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/0954

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-23, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CANA ELEC, sise au n°44 bis route du Grand Maine - La Pinotière à 16400 LA COURONNE, en date du 7 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CANA ELEC (16400 LA COURONNE) sera autorisée à effectuer des travaux pour le compte d'Enedis (remplacement du poste transformation Enedis et consignation) au n°18 rue Pierre Jonain, le jeudi 4 mai 2023.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite, rue Pierre Jonain, (entre la rue Jean Gouly et l'allée Prévost) au droit des travaux situés au n°18 rue Pierre Jonain, le jeudi 4 mai 2023.

A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, rue Pierre Jonain, (entre la rue Jean Gouly et l'allée Prévost) au droit du chantier et selon sa progression, le jeudi 4 mai 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5: Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2023